
Sortir plus

1. Le transport

Le transport de personnes âgées doit être conçu pour apporter une aide lors du déplacement de personne âgée en leur fournissant le mode de transport approprié à leurs besoins...

Quels sont les aides possibles ?

Le dispositif Sortir Plus

Principe

- il facilite les déplacements des personnes âgées, sous forme de chèques permettant de payer l'accompagnement par un professionnel agréé, et éventuellement l'utilisation d'un moyen de transport.
- ces sorties peuvent être d'ordre utilitaire (visite chez un médecin, analyses médicales, courses, démarches administratives, coiffeur), mais aussi de loisirs (promenade, spectacles, visite à des amis, des proches), afin de favoriser le maintien d'une vie sociale.
- les déplacements, à pied ou au moyen d'un véhicule, seront effectués grâce à un accompagnement par des professionnels de l'aide à domicile, employés par des structures agréées (il peut s'agir de votre aide à domicile salariée par une telle structure, si vous en avez une) ; les déplacements individuels (en taxi par exemple) ne relèvent pas de ce dispositif.
- différents financeurs (caisses de retraite de base ou complémentaires, collectivités locales, CCAS, mutuelles, etc.) proposent le dispositif. **Les conditions d'attribution et le montant des chèques peuvent varier selon les départements et les financeurs.**
- depuis 2005, le groupement AGIRC-ARRCO (fédération des caisses de retraite complémentaire des salariés du secteur privé) participe à cette expérimentation, grâce au fonds social des caisses de retraite. **Cette fiche présente les modalités du dispositif retenues par les caisses de retraite AGIRC-ARRCO.**

Conditions d'obtention

- percevoir une retraite complémentaire d'une caisse Arrco (non cadres) ou Agirc (cadres)
- être âgé de 75 ans et plus.

Montant de l'aide

- Enveloppe budgétaire de 450€ pour l'année.



Comment s'y prendre ?

contactez Sortir + tel :n° 0971 090 971

- Le téléconseiller crée et active votre compte ;
- contactez celui-ci pour organiser votre déplacement, une semaine avant la date prévue ; il vous enverra un professionnel chargé de l'accompagnement ;
- la prestation est intégralement prise en charge par votre caisse de retraite complémentaire. Vous n'avez rien à régler, ni à avancer.
- Le coût de la sortie dépend de sa durée et de la distance parcourue
- **pour plus d'informations**, adressez-vous à votre caisse de retraite complémentaire principale.

2.Quels sont les transports mis en place par nos collectivités ?

Contactez le CLIC